



COMMUNE DE SURPIERRE

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée est présidée par Jean-Michel Wyssa, Syndic.

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue et remercie les personnes présentes de leur participation à cette assemblée, laquelle a été convoquée à 19h30 par :

- insertion dans la Feuille officielle n° 40 du vendredi 7 octobre 2022 ;
- publication dans le Surpierre Info n° 4 distribué en tout ménage ce même vendredi ;
- publication sur le site internet www.surpierre-fr.ch;
- affichage aux piliers publics officiels.

Il explique que le Conseil communal a décidé la tenue de 3 assemblées communales ordinaires cette année, en raison des nombreux dossiers qui doivent être traités jusqu'à la fin de l'année par le législatif.

L'assemblée est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Le Président précise que l'enregistrement sera effacé lorsque le procès-verbal de cette assemblée aura été approuvé par le législatif. Chaque personne présente peut faire de même en s'annonçant, le Président demande si c'est le cas ce soir :

- personne ne s'annonce.

Cédric Scheidegger et Willy Falk sont nommés en qualité de scrutateurs par le Président.

Comptage des personnes présentes dans la salle :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| • Personnel administratif et participant -e
n'ayant pas le droit de vote communal : | 2 |
| • Citoyennes & citoyens et personnel administratif
ayant le droit de vote communal : | 44 |
| • Membres du Conseil communal : | 7 |
| • Total des personnes ayant le droit de vote communal : | 51 |
| • Majorité absolue, nombre de voix : | 26 |

L'assemblée est valide, ainsi elle peut commencer

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 *Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 23 mai 2022 ;*
- 2 *Approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable ;*
- 3 *Approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux ;*
- 4 *Adoption des statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye) ;*
- 5 *Informations & divers.*

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques à son sujet.

- pas de question et/ou remarque de la part de l'assemblée.

L'assemblée peut donc se dérouler selon l'ordre du jour proposé.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 23 MAI 2022

Le procès-verbal susmentionné n'est pas lu. Publié depuis le mois de juin 2022 sur notre site internet, le document a également été mis à disposition au bureau communal (version papier, imprimée) durant ces dernières semaines. Il en est débattu ce soir.

a) Questions / remarques sur le sujet :

- pas de remarque de la part de l'assemblée.

b) Approbation, résultats du vote :

Le Président soumet au vote le point 1 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ledit procès-verbal de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 45
- objection : 0
- abstentions : 6

- ✓ **Le procès-verbal de l'assemblée communale du 23 mai 2022 est approuvé à la majorité.**

a) Enoncé des bases légales par Alexandre Gorret, Responsable du dicastère des eaux :

- *Loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP) ;*
- *Règlement du 18 décembre 2012 sur l'eau potable (REP) ;*
- *Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ;*
- *Règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (ReLATEC) ;*
- *Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).*

b) Présentation de la partie technique par Alexandre Gorret :

- Quelques points importants concernant l'eau potable en général sont rappelés ;
- Il y a peu de changements par rapport aux règlements des anciennes communes de Cheiry et de Surpierre ;
- Lecture de quelques articles du nouveau règlement – certains sont brièvement commentés – lesquels sont projetés sur écran (art. 3, 19 al. 5, 24, 30, 31).

c) Présentation de la partie financière par Julien Tüscher, Vice-Syndic et Responsable du dicastère des finances :

- Lecture de quelques articles du nouveau règlement – certains sont brièvement commentés – lesquels sont projetés sur écran (LEP - dispositions cantonales art. 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33) ;
- Concernant les financements spéciaux :
 - *Un montant équivalent à la dépréciation de la valeur de remplacement est attribué à un financement spécial (réserve) dit « maintien de la valeur » et débité comme charge du compte de fonctionnement ;*
 - *Lors du bouclage annuel, les comptes de fonctionnement sont rarement équilibrés : ils clôturent par un excédent, soit de charges, soit de produits. L'autofinancement de la tâche étant exigé par la législation, l'excédent doit être comptabilisé au débit ou au crédit du financement spécial dit « équilibre du compte ».*
- Concernant le calcul « du maintien de la valeur » : détermination de la valeur à neuf des installations :
 - *Basé sur le SIT communale (plan numérique) ;*
 - *Calcul du coût du réseau au m' courant des canalisations et par ouvrage ;*
 - *Application du pourcentage d'amortissement obligatoire au type d'ouvrage afin de calculer le coût annuel pour le maintien de la valeur :*
 - *2% pour les captages (50 ans);*
 - *3% pour les stations de traitement de l'eau (33.33 ans);*
 - *2% pour les stations de pompage, chbres réductrices/de mesure (50 ans);*
 - *1.25 % pour les conduites et hydrantes (80 ans);*
 - *1.5% pour les réservoirs (66.66 ans);*

- 5% pour les installations de mesure, de commande, de régulation (20 ans);
 - 3% pour les sommes des rachats à d'autres services des eaux (33.33 ans).
- Concernant le calcul des taxes :
 - Taxes de raccordement :
 - Montant CHF 1.50 /m2
 - Principe choisi par le conseil communal : garder un niveau aussi proche que possible de la taxation antérieure. Le potentiel constructible restant ne permet pas le remboursement de la dette par cette seule taxe.
 - Taxe de base :
 - + Coût du maintien de la valeur à neuf par année ;
 - + Amortissements planifiés des immobilisations corporelles ;
 - + Intérêts passifs des engagements financiers ;
 - -> CHF 0.25 /m2
 - Taxe d'exploitation :
 - Doit couvrir à 100% tous les coûts de fonctionnement et d'entretien des installations : énergie, salaires, prestations de tiers et d'ingénieurs, coût d'entretien des installations, frais de mise à jour du SIT, etc. ;
 - -> CHF 1.80 /m3
 - Nouvelles taxes : énumération des chiffres des règlements en vigueur et du nouveau règlement proposé. L'information est complétée avec des exemples de calculs, eux aussi projetés sur grand écran.

d) Surveillance des prix, explications données par Julien Tüscher :

L'article 14 de la loi sur la surveillance des prix LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier, accompagné de la décision du Conseil communal de suivre ou non les recommandations émises, doit être intégré au procès-verbal de cette assemblée.

- Recommandation :
 1. renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir ;
 2. appliquer l'un des modèles de taxe de base proposés au point 4.3. ;
 3. fixer les taxes sur la distribution d'eau de façon à ce que les recettes totales par année (y compris celles des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 212'000.-
- Prise de position du Conseil communal du 3 octobre 2022 :
 1. Le Conseil communal de Surpierre suit la recommandation du Surveillant des prix et n'encaissera pas de taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables ;
 2. Le Conseil communal de Surpierre ne changera pas son mode de calcul de la taxe qui est conforme à la législation en vigueur. De plus, ce mode de calcul est déjà en vigueur dans la Commune de Surpierre. Il s'agit ici d'unifier les niveaux des

taxes suite à la fusion au 1^{er} janvier 2021 des anciennes Communes de Cheiry et de Surpierre, en respect avec la législation cantonale ;

3. En préambule, la Commune de Surpierre rappelle au Surveillant des prix que, depuis le 1^{er} janvier 2021, avec l'entrée en force des nouvelles normes comptables MCH 2, les taxes de raccordement doivent être comptabilisées en revenu au compte des investissements et pas (ou plus) au compte de résultat. Par ailleurs, la temporalité de l'encaissement de ces taxes n'est pas planifiable. Au vu de ce qui précède, il ne peut pas être tenu compte de ces revenus pour équilibrer le compte de résultat relatif à la distribution de l'eau potable.
 - a. Le Conseil Communal a revu son calcul depuis qu'il a soumis son règlement à votre préavis. Les charges financières actuelles de CHF 45'000.- (amortissement) + CHF 25'000.- (intérêts passif) seront contrebalancées par un prélèvement au fonds spécial du maintien de la valeur à neuf. Cette façon de procéder, conforme au droit cantonal, permet d'atténuer légèrement le niveau de la taxe de base. En parallèle, la Commune alimentera le fonds spécial du maintien de la valeur à neuf de CHF 96'000.-, soit une couverture d'environ 72% de la valeur à neuf ;
 - b. La Commune de Surpierre s'attend à des revenus cumulés de la taxe de base et de la taxe d'exploitation à hauteur de CHF 97'000.- + CHF 126'000.-, soit un montant total de CHF 223'000.- et donc un pourcentage supérieur à l'objectif fixé par le Surveillant des prix (+ 5%). Par conséquent, la Commune de Surpierre n'entend pas changer son calcul pour les taxes de base et d'exploitation.

e) Lecture du rapport de la commission financière par Jean-Daniel Lambert, Président de la commission précitée :

« L'uniformisation des règlements communaux en suite de la fusion est une exigence légale, permettant notamment d'assurer une égalité de traitement entre les habitants de la nouvelle commune. Mais ces documents doivent tenir compte des nouvelles dispositions légales qui exigent de couvrir non seulement les frais d'exploitation, mais également le financement, le maintien de la valeur, et la constitution de réserves suffisantes pour les extensions et le renouvellement des infrastructures servant tant à la distribution de l'eau potable qu'à l'évacuation et l'épuration des eaux. Cela engendre évidemment une augmentation importante des taxes perçues pour garantir l'autofinancement de ces deux chapitres comptables.

Le règlement sur la distribution de l'eau potable a été soumis à la commission financière de la commune de Surpierre qui l'a passé en revue sous l'angle financier. Les taxes qui y sont proposées permettent de satisfaire aux exigences de la législation en la matière. Elles devraient assurer une couverture suffisante des frais financiers relatifs aux infrastructures, du maintien de la valeur de ces dernières, ainsi que des frais d'exploitation et d'entretien, ceci en regard des chiffres qui nous ont été présentés. Les modalités fixées pour leur perception nous semblent cohérentes.

La commission financière propose donc à l'Assemblée communale d'accepter le règlement sur la distribution de l'eau potable de la commune de Surpierre qui vous est soumis ce soir. »

f) Questions / remarques sur le sujet :

? Edouard Thierrin : j'aimerais savoir pourquoi le prix de l'eau n'est pas le même pour tout le monde, pourquoi de telles différences ?

E. Thierrin a effectué quelques calculs sur la base de la publication des chiffres dans le dernier journal Surpierre Info. Il pose cette même question à plusieurs reprises.

Plusieurs personnes interviennent dans le débat animé relatif à cette question : Nicole Vaucher, Jean-Pierre Gorret.

Il est à noter les quelques éléments de réflexions et de réponses ci-après qui ont été donnés :

! Julien Tüscher :

- L'IBUS théorique de 1 plafonné à 1'000 m² a été choisi par les membres de l'exécutif ;
- Il n'y a pas de différence de calcul entre les zones d'habitat ;
- Le but de la taxe de base est de financer le réseau de base, lequel peut être assimilé à un potentiel constructible ;
- Ce qui fait la différence entre une parcelle de 700 m² et une parcelle de 1'000 m², c'est le potentiel constructible, lequel justifie une taxe de base plus élevée ;
- Il n'y a pas de taxe de base s'il n'y a pas de bâtiment construit sur la parcelle ;
- C'est un modèle de financement du réseau, de calcul de taxe de base sans doute imparfait mais c'est le modèle de calcul choisi par le Conseil communal ;
- Il n'est pas prévu aujourd'hui d'utiliser une autre méthode de calculs que celle qui prend en compte les m².

! Christophe Dupré : j'ai sous les yeux le règlement relatif à la distribution de l'eau potable de la commune de Châtel-St-Denis adopté au printemps 2022. La taxe de base annuelle pour un fonds en zone à bâtir n'est pas du tout dépendante du nombre de m² (CHF 100.- max. par unité locative). C'est la preuve qu'un autre modèle de calculs est possible.

! Pierre-Alain Bersier : il a été dit qu'on arrive avec l'eau au pieds de la parcelle. Moi j'ai dû aller chercher mon tuyau de l'autre côté de la route et j'ai dû payer la traversée de la route. Ce n'est pas tout à fait logique.

! Alexandre Gorret : le Conseil communal vous donne un point de raccordement.

! Louis Joseph : le règlement précise que l'installation est aux frais de la Commune jusqu'à l'entrée de la parcelle.

! Pierre Torche : concernant la discussion précédente, des différences peuvent s'expliquer parce que les communes doivent acheter de l'eau ailleurs. J'aimerais qu'on garde l'idée d'avoir un plafond à 1'000 m² avec la méthode de calculs choisie.

! Le président : aujourd'hui le Conseil communal a plafonné à 1'000 m² bien que la tendance s'inverse, soit le morcellement des plus grandes parcelles.

- ? Pierre-Alain Bersier : n'est-il pas possible de protéger une source d'eau privée ? Je trouve qu'il n'est pas correct qu'on laisse quelqu'un puriner au-dessus d'une source.
- ! Alexandre Gorret : étant donné qu'il est fait référence à une source privée, cela ne regarde pas la commune. Toutefois, toutes les sources peuvent être protégées, c'est un sujet à discuter entre privés.
- ! Raphaël Thierrin : le taux de financement à hauteur de 72% me paraît excessif. Etant donné que nous avons une marge entre 50 et 100%, je propose de baisser ce taux à 55%.
- ! Alexandre Gorret : je rappelle que les conduites d'eau sont vieillissantes. Il faut que nous ayons les moyens de les remplacer rapidement. Plus on baisse le taux, moins on aura de fonds disponibles pour le remplacement.
- ! Le président : les calculs sont en cours ... y-a-t-il d'autres questions en attendant ?
- ! Werner Wildi : j'aimerais bien que les gens qui prennent la parole s'annoncent.
- ! Le président : c'est une bonne remarque.

Retour à la question d'Edouard Thierrin.

- ? Le président : j'essaie de comprendre ... L'idée est de n'avoir, comme à une certaine époque, qu'une facture pour le nombre de m3 utilisés ?
- ! Edouard Thierrin : ce serait juste.
- ! Le président : la législation actuelle ne nous permet plus d'avoir une facturation au m3 uniquement, la taxe de base doit être complétée. Un autre modèle de calcul aurait pu être choisi par le Conseil communal.
- ! Christophe Dupré : ce que vient de mentionner le Président est correct mais on peut tout de même se poser la question si le calcul au m2 est le bon modèle.
- ? Jean-Daniel Lambert : cette taxe de base a toujours existé, elle a toujours été non-dépendante des m3 consommés. Toutefois avant, elle était la même pour tout le monde et donnait droit à une consommation annuelle gratuite. Est-ce normal qu'en fonction de la surface de terrain sur laquelle la maison est raccordée, la taxe soit différente ? Cela induit des différences importantes.
- ! Alexandre Gorret : si on choisit une méthode de calculs avec le nombre de robinets, il y aura des différences également.
- ? David Maillard : est-ce que vous avez étudié plusieurs méthodes de calculs ? est-ce qu'un modèle plus équitable est possible ?
- ! Louis Joseph : le règlement de Cheiry en vigueur est beaucoup plus draconien que celui qui vous est présenté ce soir.
- ! Julien Tüscher : on n'a pas révolutionné notre méthode de calculs. S'il devait être décidé de changer de méthode, il faudra reprogrammer la facturation. Par ailleurs, si on choisit une méthode selon le nombre de robinets, il faudra effectuer un relevé dans toute la commune et il faudra procéder à l'engagement d'une personne pour faire ce travail. Tout un inventaire doit être établi avant de présenter un nouveau règlement à l'assemblée ce qui va engendrer un certain coût et va prendre du temps. Pour répondre à la question, non on n'a pas étudié

d'autres modèles car cette méthode était déjà en place dans les deux communes fusionnées.

- ? Cédric Scheidegger : on avait tous pris une bonne claqué avec cette méthode de calculs. Dans mon cas, la taxe de base était plus élevée que la consommation, ce qui n'encourage pas les gens à économiser de l'eau. Le règlement proposé ce soir est plus équilibré et cohérent. Est-ce que d'ici 2 ans on pourrait réévaluer ce taux de 72% et les coûts en ayant quelques mois de recul, éventuellement baisser la taxe de base avec les nouvelles constructions ?
- ! Le président : ta question rejoint celle de Raphaël Thierrin tout à l'heure. Ces montants sont précisés sur les annexes au règlement. Le Conseil communal s'engagerait à essayer de diminuer le taux de couverture de 72% d'ici 1-2 ans. Dans la précipitation, aucun chiffre précis n'est communiqué ce soir. Ne pas oublier que des conduites vieillissantes devront bientôt être remplacées.
- ! Julien Tüscher : on peut baisser le taux mais il faut savoir qu'on n'aura plus cette marge d'amortissement lors de futurs investissements et le taux devra peut-être être revu à la hausse.
- ! David Maillard : il faut comprendre ce soir que nous ne sommes d'accord d'avoir un prix qui varie d'une personne à une autre selon la taille de sa parcelle.
- ! Louis Joseph : il y aura toujours des iniquités quelle que soit la méthode de calculs choisie.

g) Approbation, résultats du vote :

Le Président soumet au vote le point 2 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent le règlement relatif à la distribution de l'eau potable tel que proposé et débattu ce soir de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 18
- objections : 26
- abstentions : 7

× **Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable est refusé.**

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX

a) Enoncé des bases légales par Alexandre Gorret :

- *Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) ;*
- *Ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ;*
- *Loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) ;*
- *Règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux) ;*
- *Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;*
- *Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC).*

b) Présentation de la partie technique par Alexandre Gorret :

- Petite introduction ;
- Peu de changements par rapport au règlement en vigueur pour les citoyens du secteur de l'ancienne commune de Surpierre ;
- Concernant le secteur de l'ancienne commune de Cheiry, on remarque quelques changements par rapport au règlement qui date de 1999. Ce dernier doit être mis à jour pour respecter les nouvelles lois, règles et directives imposées par nos législateurs ;
- Lecture de quelques articles du nouveau règlement – certains sont brièvement commentés – lesquels sont projetés sur écran (art. 1, 10, 12, 20, 22).

c) Présentation de la partie financière par Julien Tüscher :

- Lecture de quelques articles du nouveau règlement – certains sont brièvement commentés – lesquels sont projetés sur écran (LEaux – dispositions fédérales art. 3a, 60a / LEaux – dispositions cantonales art. 42, 43) ;
- Concernant l'application du principe de causalité :
 - *Financement spécial pour le maintien de la valeur : un montant équivalent à la dépréciation de la valeur de remplacement est attribué à un financement spécial (réserve) dit « maintien de la valeur » et débité comme charge du compte de fonctionnement. Grâce à cette méthode, il sera possible de stabiliser les taxes à long terme, les coûts réels étant supportés uniquement par ceux qui les engendrent : c'est le principe de causalité.*
 - *Financement spécial pour l'équilibre du compte : lors du bouclage annuel, les comptes de fonctionnement sont rarement équilibrés : ils clôturent par un excédent, soit de charges, soit de produits. L'autofinancement de la tâche étant exigé par la législation, l'excédent doit être comptabilisé au débit ou au crédit du financement spécial dit « équilibre du compte ».*
- Concernant le calcul « du maintien de la valeur » : détermination de la valeur à neuf des installations :
 - *Basé sur le SIT communale (plan numérique) ;*
 - *Calcul du coût du réseau au m' courant des canalisations et par ouvrage ;*
 - *Application du pourcentage d'amortissement obligatoire au type d'ouvrage afin de calculer le coût annuel pour le maintien de la valeur :*
 - *1,25% pour les canalisations (80 ans) ;*
 - *3,00% pour les installations communales et intercommunales d'épuration des eaux usées (STEP) ;*
 - *2,00% pour les ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que bassins d'eaux pluviales et stations de pompage.*
- Concernant le calcul des taxes :
 - *Taxes de raccordement :*
 - *Montant CHF 10 /m2*
 - *Principe choisi par le conseil communal : garder un niveau aussi proche que la taxation selon les règlements antérieurs. Le potentiel constructible restant ne permet pas le remboursement de la dette de cette seule taxe.*

- Taxe de base :
 - + Coût du maintien de la valeur à neuf par année ;
 - + Amortissements planifiés des immobilisations corporelles ;
 - + Intérêts passifs des engagements financiers ;
 - -> CHF 0.30 /m²
- Taxe d'exploitation :
 - Doit couvrir à 100% tous les coûts de fonctionnement et d'entretien des installations : énergie, salaires, prestations de tiers et d'ingénieurs, coût d'entretien des installations, frais de mise à jour du SIT, etc. ;
 - -> CHF 1.70 /m³
- Nouvelles taxes : énumération des chiffres des règlements en vigueur et du nouveau règlement proposé. L'information est complétée avec des exemples de calculs, eux aussi projetés sur grand écran.

d) Surveillance des prix, explications données par Julien Tüscher :

- Recommandation :
 1. Renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés dans le périmètre des égouts publics ;
 2. Remplacer le modèle de calcul de la taxe de base par l'un des autres modèles tarifaires proposés dans l'annexe 1

ou

au moins plafonner la taxe annuelle au niveau de celle qui serait calculée sur la base de la surface de plancher effective de la parcelle, si celle-ci est significativement inférieure à la surface pondérée par le coefficient IBUS prévu pour la zone à bâtir considérée. Dans ce cas, une taxe doit aussi être appliquée aux surfaces des places et des routes publiques, dont les eaux sont introduites dans le réseau d'évacuation des eaux.
- Prise de position du Conseil communal du 19 septembre 2022 :
 1. Le Conseil communal de Surpierre suit la recommandation du Surveillant des prix et n'encaissera pas de taxe de base sur les fonds raccordables se trouvant dans le périmètre des égouts ;
 2. a) Le Conseil communal de Surpierre ne changera pas son mode de calcul de la taxe qui est conforme à la législation en vigueur. Par ailleurs, il ne comprend pas la référence à l'IBUS qui est faite dans la recommandation du Surveillant des prix car le mode de calcul du règlement s'affranchit de ce coefficient (hormis l'utilisation de l'indice de masse pour les zones assujetties à cet indice soit la zone industrielle et la zone d'intérêt générale).

b) Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre la recommandation de plafonnement car le modèle de calcul proposé plafonne déjà le mode de calcul à 1000m² maximum pour l'ensemble des zones à bâtir, hormis la zone industrielle et la zone d'intérêt générale. Il est relevé que ce plafonnement est aussi appliqué pour les parcelles situées hors de la zone à bâtir.

e) Lecture du rapport de la commission financière par Jean-Daniel Lambert :

« Le règlement régissant l'évacuation et l'épuration des eaux a été soumis à la commission financière de la commune de Surpierre qui l'a passé en revue sous l'angle financier. Les taxes proposées dans ce règlement répondent aux exigences légales. Des travaux importants doivent être entrepris pour remettre en état et améliorer le réseau d'évacuation des eaux usées, notamment sur le secteur de Villeneuve, le plus ancien. Au regard des chiffres actuellement connus, ces taxes devraient permettre d'assurer une couverture suffisante des frais financiers relatifs aux infrastructures, de maintenir la valeur des installations ainsi que de couvrir les frais d'exploitation et d'entretien. Les modalités fixées pour leur perception sont également cohérentes.

La commission financière propose donc à l'Assemblée communale d'accepter le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux de la commune de Surpierre qui vous est proposé. »

f) Questions / remarques sur le sujet :

- ! Edouard Thierrin : même remarque que pour le sujet précédent, le prix n'est pas le même pour tout le monde.
- ! Julien Tüscher : il s'agit en effet de la même méthode de calculs. En revanche, il n'y a pas de sous-comptage pour les m3 consommés, on épure « ce qui entre dans la maison ».
- ? Pierre Torche : la différence s'explique par le fait qu'à l'époque qu'on n'avait aucun système de pompage. Est-ce que vous avez listé les frais d'exploitation qui comparent ceux pour les habitants de Cheiry et ceux pour les habitants de Surpierre ?
- ! Julien Tüscher : comparer les ouvrages par rapport au territoire c'est difficile.
- ? Pierre Torche : j'ai lu dans le journal La Broye cette semaine que Lucens va avoir une nouvelle STEP. Est-ce que vous avez toujours ce projet de remonter les eaux jusqu'à Lucens ?
- ! Julien Tüscher transmet un point de situation quant au projet en cours.

g) Approbation, résultats du vote :

Le Président soumet au vote le point 3 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux tel que proposé et débattu ce soir de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 27
- objections : 16
- abstentions : 8

✓ **Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est accepté.**

- ? Raphaël Thierrin : en 2021 et en 2022, quel règlement a été appliqué et où ? Si 2 règlements sont appliqués dans la commune, est-ce bien légal de traiter différemment les citoyens qui habitent une même commune ?
- ! Le président : aujourd'hui, en ce qui concerne la facturation de l'eau et l'épuration pour l'année en cours, chaque secteur a son application. La législation parle de 2 ans pour unifier les règlements. Oui c'est légal, c'est une particularité de la fusion.
- ! Julien Tüscher : j'ai également posé la question au Service des communes qui confirme que c'est légal. Au 1^{er} janvier 2023, la facturation pour l'épuration sera unifiée mais pas pour l'eau potable puisque le règlement a été refusé tout à l'heure par l'assemblée. C'est une incompréhension pour ma part.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA DEFENSE INCENDIE ET DES SECOURS DU DISTRICT DE LA BROYE (ADIS-BROYE)

a) Introduction par le Président :

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale pour la défense incendie et les secours, les pompiers doivent en effet être organisés en groupement.

Le législateur a décidé d'imposer les principaux points suivants :

- Un minimum de 30 000 habitants pour l'organisation d'une région, ce qui correspond approximativement à la taille de notre district ;
- Création d'associations de communes de district ou région ;
- Maintien des pompiers de milice ;
- Maintien de la taxe non-pompiers ;
- Lors de l'assemblée du 22 septembre 2022 les délégués ont, entre autres, approuvé le règlement d'organisation du bataillon, le règlement sur les finances et le règlement sur le personnel. Les délégués se sont également prononcés sur la taxe d'exemption et le budget 2023.

Pour la commune de Surpierre :

- Administration, formation, gestion du matériel, etc. -> centraliser ;
- Maintien d'une section pour la commune avec un chef de section ;
- En cas d'intervention = sapeurs-pompiers locaux + les Verdières + SDIS Broye-Vully + centre de renfort d'Estavayer ;
- Taxe à CHF 100 par habitant.

b) Sont projetés à l'écran et brièvement expliqués :

Les principes généraux de l'association, la chronologie des évènements et les bases de départ (plan). Aussi, les noms des membres du comité de direction transitoire, de la commission financière et de l'Etat major transitoire sont cités.

c) Questions / remarques sur le sujet :

- ! Pierre Torche : dans les statuts, il y a un montant de 10 mio pour la construction d'un nouveau local et 1 mio de fonds pour l'exploitation. On pourrait plus professionnaliser les pompiers. Les frais d'exploitation devront quant à eux être surveillés.
- ! Le président : il s'agit de montants plafonds. Les communes restent propriétaires des bâtiments que l'association va leur louer à des prix raisonnables.
- ? Jean-Pierre Gorret : est-ce que le volume de notre corps actuel sera le même ?
- ! Le président : quelques pompiers ont annoncé leur démission pour la fin de l'année. Légère diminution de l'effectif. Le recrutement romand a lieu le 3 novembre 2022, un courrier a été envoyé aux jeunes de notre commune.
- ? Jean-Daniel Lambert : concernant la compétence de l'assemblée des délégués, il est dit qu'elle décide sur proposition du commandant de bataillon. Elle n'a donc pas la possibilité de décider pour l'organisation ?
- ! Le président : le comité ad-intérim va devenir un comité de pilotage qui va surtout gérer la partie financière et les communes pourront se prononcer. Sur la base de l'organisation, le Commandant aura en effet un certain pouvoir de décision, il est à considérer comme un chef d'entreprise.
- ? David Maillard : est-ce que des travaux sont prévus pour les locaux de la commune ?
- ! Le président : aujourd'hui, si ce n'est le projet de construction de la nouvelle halle à Villeneuve, il n'y a pas de travaux prévus. On va faire avec ce qu'on a pour commencer.
- ? Christophe Dupré : si j'ai bien compris, il y a du matériel qui reste stocké dans la commune ?
- ! Le président répond par la positive.
- ? Jean-Daniel Lambert : est-ce que la commune aura toujours une certaine compétence pour dire qu'elle veut garder par exemple un local à Cheiry ou à Surpierre ou à Villeneuve ou tout d'un coup l'association pourrait prévoir différemment ?
- ! Le président : l'avenir dira quels sont les besoins, l'idée est de regrouper le matériel, de ne plus se confiner aux limites communales et de travailler ensemble.
- ? Christophe Dupré : une fois qu'on est membre de l'association, quel est vraiment notre poids sur l'association si tout d'un coup on n'est pas d'accord, comment garder la main et si on voudrait sortir de l'association, comment est-ce que ça se passe ?
- ! Le président : un délégué fait partie de l'association et œuvre en faveur de la commune. Le but premier de l'association est de garantir la sécurité pour tous. La loi oblige les communes à faire partie d'une association. Si on voulait sortir de l'ADIS-Broye, il faudrait rejoindre une autre association de toute manière.

d) Approbation, résultats du vote :

Le Président soumet au vote le point 4 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent les statuts de l'ADIS-Broye de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 49
 - objection : 0
 - abstentions : 2
- ✓ **Les statuts de l'ADIS-Broye sont approuvés.**

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR INFORMATIONS & DIVERS

Le Président donne maintenant la parole à l'Assemblée :

- ! Benoît Thierrin : les 12 et 13 juillet 2023, le bombardement anglais sur le village de Praratoud aura 80 ans. J'aimerais bien que la Commune, la fanfare est également d'accord, participe à l'organisation de la fête le samedi 15 juillet 2023 à Praratoud.
- ! Le Président : nous te remercions pour la proposition, c'est tout bon pour la commune.
- ? Jean-Jacques Guisolan : je voudrais savoir si la commune a prévu quelque chose pour les zones blanches ? Swisscom m'a dit de regarder avec la commune. Est-ce que j'habite trop loin pour avoir du réseau là où j'habite ?
- ! Jacques Thierrin : les travaux ont récemment été faits à Coumin.
- ! Le président : on a eu une discussion avec Swisscom. La commune se renseignera.
- ! Werner Wildi : à ce sujet, j'ai eu un contact téléphonique avec EBL la semaine dernière. La fibre optique viendrait en 2025.
- ! Le président : EBL c'est le télé-réseau, pas Swisscom. Ce sont deux choses différentes.
- ? Joseph Torche : dans le cadre des travaux à Villeneuve (liaison eau potable), est-ce qu'on aurait pu utiliser l'eau dans les tuyaux existants ? et concernant le chantier au Basset, est-ce que nous aurons de l'eau en suffisance ?
- ! Alexandre Gorret : concernant les travaux à Villeneuve – l'eau trouvée durant le forage dirigé – on a décidé de ne pas utiliser l'eau des Roches. Elle devrait remonter par la même conduite que celle du puits des Ouches pour aller jusqu'au réservoir. S'il devait un jour y avoir un problème avec la conduite, les deux alimentations deviendraient alors inutilisables. D'où l'idée d'investir au Basset qui est un site différent, à part, sur du terrain communal. Quant au débit, il ne nous est pas possible de nous prononcer aujourd'hui, à savoir s'il sera suffisant ou non, c'est à l'étude. Le forage a commencé aujourd'hui, lequel sera suivi d'essais de pompage. Nous pourrons ensuite déterminer combien on peut pomper.

- ? Joseph Torche : n'y a-t-il pas trop de risque pour le puits de Villeneuve s'affaiblisse ?
- ! Alexandre Gorret : on a bien vu cet été avec la sécheresse qu'on a eu, comme dans toutes les communes aux alentours, cela a été difficile car le niveau de la nappe descendait, d'où l'idée de l'envoi d'un tout-ménage à la population les sensibilisant à la consommation de l'eau. La situation cette année était exceptionnelle.
- ? Nelson Fuentes : j'habite à la Route de Vigny. Il y un virage dangereux. Vous aviez mis des panneaux « attention enfants » à l'arrivée de la route depuis Cheiry et au-bas de cette même route, puis un nouveau panneau devant chez la famille Laurent. Est-ce qu'il y a d'autres choses qui vont être faites comme la limitation de la vitesse par exemple ? Un accident s'est produit il y a quelques semaines en arrière sur ce tronçon.
- ! Jacques Thierrin : actuellement, rien de plus n'est prévu.
- ! Ludovic Laurent : la pose d'un panneau qui limite la vitesse à 30 km/h attirerait plus l'attention des automobilistes, ce serait une solution. Les gens ne savent peut-être pas qu'il y a de nouvelles constructions, ils s'engagent à 50 km/h dans le virage. Un jour il y aura un mort. D'autres panneaux plus pertinents que ceux qui annoncent une chaussée glissante pourraient être mis.
- ! Julien Tüscher : personnellement je comprends très bien la problématique et le conseil communal est conscient de la dangerosité de ce virage. En termes de législation, ce sont les seuls panneaux que nous sommes autorisés à mettre. Une zone à 30 km/h se légalise, c'est une procédure qui n'est pas simple.
- ! Nelson Fuentes : pour la suite, comment on fait ? on vous adresse un courrier signé par les gens du quartier qui vous demandent d'aller plus loin ?
- ! Jacques Thierrin : vous avez toujours la possibilité d'écrire à la commune.
- ! Ludovic Laurent : je profite de cette assemblée pour sensibiliser les gens présents ce soir, qu'ils soient attentifs à leur compteur de vitesse. Attention svp si vous passez dans le quartier car certaines personnes abusent.
- ? Véronique Thierrin : je voulais savoir s'il y a des réflexions en cours concernant l'éclairage public au vu du contexte actuel ?
- ! Le Président : il y a en effet une forte demande pour éteindre l'éclairage public la nuit (minuit - 5h). Aujourd'hui on termine le remplacement des LED sur toute la commune, les lampes sont neuves. Il reste une dizaine de lampe à Chapelle. Le choix qui avait été fait par le Conseil communal était de baisser l'éclairage. Cette technologie permet difficilement d'éteindre la nuit. On doit choisir entre une baisse de l'éclairage ou l'extinction des lampes. Concernant cette dernière, il y aurait des heures de travail. Par ailleurs, ce serait éteint la nuit et allumé à 100% durant la journée. Il n'y aurait assurément aucune économie d'éclairage. Nous avons décidé pour Chapelle de réduire encore un peu plus, autant au niveau des heures qu'au niveau de l'abaissement de l'éclairage (le plus bas possible, actuellement 20% sur le reste du territoire).
- ? Cédric Scheidegger : est-ce que la commune peut envisager de prendre 2 cartes journalières et les mettre à disposition des citoyens ?
- ! Le Président : pourquoi pas, la commune se renseigne au prix.
- ! Pierre-Alain Bersier : il est toujours possible de s'adresser dans une autre commune, il n'y a de problème.

- ? David Maillard : le tilleul en face de chez nous commence à prendre beaucoup d'envergure, je voulais savoir si des travaux d'élagage peuvent être prévus ? Des grosses branches tombent régulièrement.
- ! Le président : merci pour la remarque, un contrôle sera effectué un de ces jours prochains.
- ? Pierre-Alain Bersier : à l'époque on devait payer des abris de protection civile. Nous avons combien de places aujourd'hui ? Et est-ce que ces abris sont fonctionnels ?
- ! Jacques Thierrin : on en a parlé il n'y a pas très longtemps, sauf erreur il y a plus de places privées (constructions). La commune se renseigne.
- ! Louis Joseph : dans le cadre de constructions en cours, il y a des nouveaux abris prévus à Cheiry et à Villeneuve. Le plan d'aménagement de détail de Cheiry précise qu'il doit y avoir de nouveaux abris (obligation).
- ! Pierre-Alain Bersier : j'aimerais que la population sache où sont les abris.
- ? Willy Falk : je souhaite savoir qui quelqu'un vide les grilles aux bords des routes car certaines on ne sait même plus qu'elles existent car elles sont couvertes.
- ! Jacques Thierrin : ce sont les propriétaires des parcelles attenantes à ces grilles qui doivent les nettoyer, à moins que ce soit la commune qui soit propriétaire des routes et chemins de remaniement. L'employé communal passe régulièrement vérifier les grilles communales. Il est prévu que le secrétariat envoie prochainement une information aux propriétaires pour l'entretien des grilles entre-autres.
- ! Joseph Torche : il n'est pas toujours facile de savoir à qui appartient la grille à nettoyer.

Pas d'autre question de la part de l'assemblée.

Le Président lève l'assemblée à 22h15 et convie l'ensemble des personnes présentes à partager le verre de l'amitié offert par la commune.

Le Syndic
Jean-Michel Wyssa

La Secrétaire
Stéphanie Sallin